

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme JOLIVET Martine, Mme DI FRANCESCO Josette, M. VON DUNGERN Clémens, Mme DE SAINT RIQUIER Mylène, M. OHEIX Hervé, M. CHIALVO Michel, Mme PORRAS Maryse, M. RIOLLET Vincent, M. WEINLAND Robert, Mme CHAPEL Clarisse

Absente excusée :

Secrétaire de séance : Mme DI FRANCESCO Josette.

Lecture du compte rendu de la séance du 21 mars est faite et approuvée à l'unanimité.

Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Robet WEINLAND ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par madame la président s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 319 219.44€ ; Recettes 347 604.52 € ;

Fonctionnement : Dépenses 318 559.21€ ; Recettes : 587 025.84€ ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire : approuve le compte financier unique du budget 2025 pour l'année 2025.

Résultat du vote : Pour : 11. Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter cette proposition

AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 268 466.63€ au compte 002, résultat de fonctionnement reporté et au compte 01 excédent d'investissement reporté de 28 385.68€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition.

VOTE DES TAXES

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessous.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyer fiscaux d'ici à 2026. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendrait s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021.

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1:

Fixe les taux d'imposition des contribution directs pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation	13.24%
Taxe Foncière bâti :	26.18%
Taxe Foncière non bâti :	36.17%

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vote de subvention carte CSB et IMAGIN"R"

Monsieur le Maire propose de financer les cartes des transports scolaires par la commune à hauteur :

- de 75 % du montant de la carte IMAGINE" R" pour les scolaires et les étudiants.
- de 50 % du montant de la carte CSB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

Budget M14- Liste des dépenses à imputer au compte "Fêtes et Cérémonies "(623)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 623 "Fêtes et Cérémonies".

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M57

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 "fêtes et cérémonies"

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 623.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestation culturelles ou touristiques et les divers prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autre présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Monsieur le Maire demande

- d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 " Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits alloués au budget

Après en avoir délibéré Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 1 janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité :

Prime de Naissance

Le vieillissement de la population est une réalité démographique à laquelle la Commune de Chérence est aujourd'hui confronté.

Afin d'encourager l'installation de jeunes ménages en résidence principale uniquement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'instauration d'une prime de naissance ou d'adoption en vue de l'équipement matériel pour tous les nouveaux nés ou enfants adoptés, et dont les parents sont installés depuis plus de six mois sur la commune.

Monsieur le Maire propose un montant de 150 euros par enfant sur présentation des pièces suivantes : Deux justificatifs de domicile (un moins de 6 mois et un plus de 6 mois), les pièces d'identité des parents, l'acte de naissance de l'enfant ou le jugement d'adoption et d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B).

Ce dossier sera à déposer en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter cette proposition à l'unanimité dit que les crédits sont inscrits au budget. Cette attribution sera versée à la Famille DEBORD – ROUAULT-FOUCHER pour la naissance de leur fils.

Votes des subventions aux organismes public et privés

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux organismes privés et publics comme suivant :

CCAS :	2 403.00 €
AAVO :	15 750.00 €
Ami de Chérence :	500.00 €
Journée du souvenir :	250.00 €
Foyer rural :	1 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET 2026

FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
011 charges à caractère général	207 724.31€	70 produits des services	0.00€
012 charges de personnel	28 350.00€	73 impôts et taxes	15 000.00€
65 autres charges	70 253.00€	731 impôts et taxes	146 200.00€
67 charges spécifique	500.00€	74 dotations participations	84 026.00€
68 dotations aux provisions	100.00€	75 autres produits gestions	44 500.00€
042 opération d'ordre	8 278.63€	002 résultat reporte	268 466.63€
023 virement à la section d'invest	222 741.69€		
014 Atténuation charges	20 245.00€		
total	558 192.63€	total	558 192.63€

INVESTISSEMENT

Libellé	Dépense	Libellé	Recettes
16 emprunt et dette assimilées	480.00€	01 excédent d'investissement	28 385.68€
20 immobilisation incorporelle	75 000.00€	13 subventions d'investisse	313 314.00€
21 immo corporelle	531 500.00€	10 dotations	34 260.00€
01 solde d'exécution reporte	0.00€	1068 excédents de fonction	0.00€
		040 opération d'ordre	8 278.63€
		021 virt de la section fonct	222 741.69€
total	606 980.00€	total	606 980.00€

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif à l'unanimité.

Acquisition des parcelles A 427, A 1545, A1497

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1, L 1311-10 et R 1311-4 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment des articles R 1211-2 et R 4111-1 ;
Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment son article 23 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Considérant que l'article L 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Considérant que cette parcelle permettra de réaliser un projet immobilier.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrés section A 427 d'une superficie de 2 a 90 ca, A 1545 d'une superficie de 63ca, A1497 superficie 3a 95ca au prix de 650 euros. Les frais de notaire s'élèvent à 450 euros. Prix de l'acquisition totale 1 100 euros

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

Points sur les travaux

- Eglise : la réunion de l'appel d'offre doit se tenir le 14 avril 2026.
- Route du Chesnay, faire un arrêté de circulation pour fin avril, prévenir la commune d'Amenucourt.
- Sanitaire du Foyer rural : Les dossiers de demande de subvention ont été fait.
- AAVO : pour le financement de l'assainissement, plusieurs acteurs doivent être contacter : l'agence de l'eau, le SIAA et le département.

Le conseil municipal demande à monsieur le maire de demander à Mme Docquier d'écrire un courrier aux administrés qui ne seraient pas aux normes sur la commune pour leur fosse septique.

- Sentier du Patrimoine : en cours.
- Caniveaux rue de l'église et chemin des plantes les demandes de subventions ont été envoyées.
- Travaux dans le logement qu'occupe Mme David et M. CAUCHY. Le coût estimé s'élève à 24 000€ TTC. Monsieur le maire étudie les possibilités de demande de subvention avant commencer les travaux.
- Réfection de voirie : prévoir de reboucher les trous.

Prieuré Saint Benoit

L'évêché nous a informé son souhait de pouvoir faire venir une nouvelle congrégation. La commune, elle, souhaite se porter acquéreur si ce bien était mis en vente. Une question se pose sur la possibilité de vendre un bien issu d'une donation, celle de Mme GUIMIER à l'évêché. Le conseil municipal voudrait visiter les lieux et demande à monsieur le maire de voir avec l'évêché si cela est possible.

Points divers

- M. le maire donne lecture du courrier de Mme DAVID et de Monsieur Cauchy sur leur demande de travaux et d'agrandissement de leur logement.
- Prévoir de repeindre le portail de la mairie et étudier un système d'ouverture électrique.
- Refaire le tableau d'affichage extérieur au Foyer rural.
- Demander à M. GRIER de faire le tour du village pour l'entretien de l'éclairage public. Voir la possibilité de l'éteindre totalement pendant la période du 15 mai au 30 Août.
- Affaire BAGOT/RIOLLET. Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la dernière lettre de la famille BAGOT. Monsieur le maire va faire appel à un avocat et c'est mis en rapport avec la Préfecture (service urbanisme), une réunion est prévue le 5 mai à la mairie pour ce dossier et 3 autres.
- Demander à la Famille SARRAUTE l'autorisation d'entretenir la tombe de Nathalie SARRAUTE.
- Ecole de Chaussy pas de fermeture de classe pour l'année scolaire de 2026-2027.
- Le nouveau président de la commission de l'eau est Mickael GODENS.
- M. CHIALVO informe que l'exposition « Art territoire » débutera mi-juin et qu'un spectacle PIVO sur le thème des chauves-souris sera proposé en septembre.
- Une demande de location de la parcelle ZB 85 par Alizé PETIT pour mettre son cheval. Le conseil municipal décide par 2 voix contre M. OHEIX Hervé, Mme CHAPEL Clarisse, une abstention Mme Mylène DE SAINT RIQUIER et 8 voix pour M. VANDEPUTTE Philippe, M. von DUNGERN Clémens, Mme JOLIVET Martine, Mme DI FRANCESCO Josette, Mme PORRAS Maryse, M.

CHIALVO Michel, M. WEINLAND Robert, M. RIOLLET Vincent de louer cette parcelle. Un contrat de location doit être établie.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le mercredi 6 mai à 19 heures.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

Philippe VANDEPUTTE



CHAPEL Clarisse	
CHIALVO Michel	
DAGORY Laurent	
DE SAINT RIQUIER Mylène	
DI FRANCESCO Josette	
JOLIVET Martine	
OHEIX Hervé	
RIOLLET Vincent	
Von DUNGERN Clémens	
WEINLAND Robert	